

Direction des Services Techniques
GB/DC/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 296-2025

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public 39 Corniche des Iles d'Or

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal N° 2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu l'arrêté municipal N°2025264 du 11 juin 2025 portant sur une procédure d'urgence et mise en sécurité des biens et des personnes, sur la propriété de la SCI SEL ET SABLE Rep. Par M. Serge THABAUT – sise 27 Corniche des Pins, à la suite de l'effondrement du mur de soutènement voisin, durant les intempéries du 20 mai 2025,

Vu la demande en date du 11/07/2025 par laquelle **la Sté CK LOC – 1125 Route de Toulon – 83260 LA CRAU**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis 39 Corniche des Iles d'Or,

Considérant l'urgence de la situation, la SARL BG PATRIMOINE – Rep par M. GLUMANN Boris sise 39 Corniche des Iles d'Or, s'est engagée à remettre les lieux en sécurité,

Considérant que les travaux de réparation du mur de soutènement chez M. GLUMANN Boris au 39 Corniche des Iles d'Or, nécessitent la livraison de matériel par grutage, occasionnant des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **39 Corniche des Iles d'Or, sur 20 m².**

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour le **vendredi 18 juillet 2025 de 7 H à 9 H.**

Article 3 : La circulation pourra être interrompue le temps de la livraison. La Sté CK LOC devra signaler aux extrémités de la Corniche des Iles d'Or « Route Barrée ».

Article 4 : Le pétitionnaire fera son affaire personnelle de l'information auprès des propriétaires riverains de cette restriction à la circulation et cela impérativement avant le jeudi 17 juillet 2025 - minuit

Article 5 : Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I - 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 6 : Le libre accès aux véhicules de secours doit être possible en permanence pendant la durée de la livraison.

Article 7 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

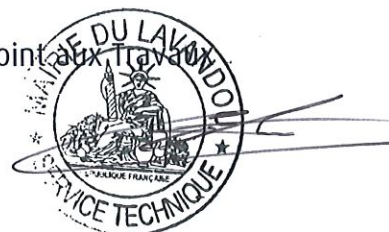
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente autorisation pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Sté CK LOC.

Fait au Lavandou, le 15 juillet 2025

Pour Le Maire
Denis Cavatore - Adjoint aux Travaux



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la Sté CK LOC. par mail

En date du

Publié le